

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/04/07/2019012122/justel>

---

Dossier numéro : 2019-04-07/17

## Titre

7 AVRIL 2019. - Loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en vue d'exempter de la T.V.A. les dons de biens non alimentaires aux plus démunis

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 06-05-2019 page : 43454

Entrée en vigueur : 16-05-2019

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 12, § 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, modifié en dernier lieu par la loi du 30 juillet 2018, sont apportées les modifications suivantes :

1. l'alinéa 1er, 2°, est complété par le c) rédigé comme suit :

"c) la remise à des fins caritatives de biens non alimentaires de première nécessité, autres que les biens pouvant être utilisés de manière durable dont les caractéristiques intrinsèques ne permettent plus, à quelque stade du circuit économique que ce soit, qu'ils soient vendus dans les conditions initiales de commercialisation;"

2. à l'alinéa 3, les mots "à l'alinéa 1er, 2°, b)" sont remplacés par les mots "à l'alinéa 1er, 2°, b), et à l'alinéa 1er, 2°, c),".